

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**

Date de convocation	07.03.2023
Séance du	14.03.2023

Le 14 mars 2023 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme DELARBRE Suzanne.

Nombre de Membres en exercice : sept.
Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.
Était excusé : /
M. Hubert ARTAUD a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 décisions budgétaires

23C14_CCAS01

N° CCAS01/2023 – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal pour 2022

Les membres du C.C.A.S,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Responsable du SGC de THIERS a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **déclarent à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par M. le Responsable du SGC de THIERS, visé, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C14_CCAS01	7	7	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 mars 2023.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

La Présidente du CCAS,
Suzanne DELARBRE



Le Secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**



Date de convocation	07.03.2023
Séance du	14.03.2023

Le 14 mars 2023 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme DELARBRE Suzanne.

Nombre de Membres en exercice : sept.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

Était excusé : /

M. Hubert ARTAUD a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 décisions budgétaires

23C14_CCAS02

N° CCAS02/2023 – Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2022

Mme la Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le Compte Administratif de l'exercice 2022. Ce document retrace l'exécution du budget du CCAS de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et les actions menées.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit un président de séance ad hoc pour voter le Compte Administratif.

Mme BARD Isabelle, élue présidente de séance met aux voix le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente.

Hors de la présence de Mme la Présidente, **les membres du CCAS**, à l'unanimité,

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2022, qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2022 les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser en recettes et en dépenses de la section d'investissement (état néant) :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	210,00 €	7 001,62 €
Dépenses annulées	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	210,00 €	7 001,62 €

Recettes émises	3 354,04 €	9 788,80 €
Recettes annulées	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	3 354,04 €	9 788,80 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16 MARS 2023

ID : 063-266302306-20230314-23C14_CCAS02-DE

Résultat de l'exercice	3 144,04 €	2 787,18 €
Résultat reporté	-3 143,52 €	8 387,93 €
Affectation du résultat		0,00 €
Résultat de clôture	0,52 €	11 175,11 €

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C14_CCAS02	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 mars 2023.

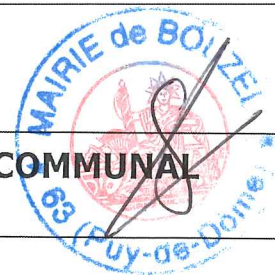
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

La Présidente du CCAS,

Suzanne DELARBRE



Le Secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**

Date de convocation	07.03.2023
Séance du	14.03.2023

Le 14 mars 2023 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme DELARBRE Suzanne.

Nombre de Membres en exercice : sept.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

Était excusé : /

M. Hubert ARTAUD a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 décisions budgétaires

23C14_CCAS03

N° CCAS03/2023 – Affectation comptable des résultats de l'exercice 2022

Mme la Présidente rappelle au Conseil d'Administration que la comptabilité M14 est obligatoirement appliquée depuis le 01.01.97 par l'ensemble des collectivités pour leur budget principal et leurs budgets annexes. Le Centre Communal doit en appliquer la règle.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice car les reports ne sont pas automatiques. C'est dans ces conditions que la Présidente invite le Conseil d'Administration à délibérer.

Les Membres du Conseil d'Administration,

Considérant les identités de valeurs entre le compte administratif de l'exercice écoulé et le compte de gestion du Receveur,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	CA 2022	Montant
Section de Fonctionnement	Excédent d'exploitation	11 175.11 €
Section d'Investissement	Résultat d'investissement	0.52 €
	Restes à Réaliser Recettes	0 €
	Restes à Réaliser Dépenses	0 €
	Besoin en financement	0 €

Décident à l'unanimité, à la majorité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- l'excédent de fonctionnement sera reporté en recettes au compte 002 pour un montant égal à : 11 175.11 €.

- l'excédent d'investissement sera reporté en recettes de la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 0.52 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C14_CCAS03	7	7	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

La Présidente du CCAS,

Suzanne DELARBRE



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Duran".



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**

Date de convocation	07.03.2023
Séance du	14.03.2023

Le 14 mars 2023 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme DELARBRE Suzanne.

Nombre de Membres en exercice : sept.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

Était excusé : /

M. Hubert ARTAUD a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 décisions budgétaires

23C14_CCAS04

N° CCAS04/2023 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée les subventions attribuées sur l'exercice 2022 par le C.C.A.S. Elle propose de reconduire ces aides aux associations qui ont une vocation sociale.

Une subvention au Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL est également proposée du fait de dons réalisés fin 2022 et début 2023 pour l'équipement de l'ALSH BOUZEL VASSEL.

Oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, les membres du CCAS de BOUZEL à l'unanimité :
- **décident** de voter au budget primitif de l'exercice 2023, les crédits à verser aux associations en section de fonctionnement, articles comptables n° 65733 et 65748 de la nomenclature M57, comme suit :

DETAILS	2023
Fonds de Solidarité Logement (FSL)	300.00
ASS AIDER	220.80
ASS Donneurs de sang Canton de Vertaizon	300.00
MISSION LOCALE	1 037.76
POLE ADULTES / API	147.20
SIBOVA	600.00
TOTAL BP CCAS	2 605.76

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C14_CCAS04	7	7	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

La Présidente du CCAS,

Suzanne DELARBRE



Le Secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE BOUZEL**

Date de convocation	07.03.2023
Séance du	14.03.2023

Le 14 mars 2023 à 19h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de BOUZEL dûment convoqués se sont réunis, en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme DELARBRE Suzanne.

Nombre de Membres en exercice : sept.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne, Maire et Présidente ; Mmes BARD Isabelle, GUILLOT Nathalie, LALANDE Mireille, LOPES Nadine ; MM. ARTAUD Hubert, PLASSE Patrice.

Était excusé : /

M. Hubert ARTAUD a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1 décisions budgétaires

23C14_CCAS05

N° CCAS05/2023 – Vote du Budget Primitif pour l'année 2023

Mme la Présidente présente à l'Assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2023 établi pour la première fois avec la nomenclature M57 abrégée.

L'ensemble des dépenses a été recensé le plus justement possible afin de pouvoir s'inscrire dans le cadre des recettes certaines de l'année pour la section de fonctionnement.

Des crédits ont été inscrits en section d'investissement dans le cadre des dommages liés à la sécheresse du pavillon du CCAS. Sur la base du rapport de l'expert, une indemnité de sinistre est également prévue en section de fonctionnement pour financer les travaux de consolidation de la terrasse.

Mis aux voix,

le Budget Primitif de l'exercice 2023 est voté, à l'unanimité, par les membres du Conseil d'Administration au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement (pour un montant égal à 40 303.11 €) et d'investissement (pour un montant égal à 20 712 €).

Pour mémoire : les documents financiers (compte administratif, compte de gestion, budget primitif) sont consultables en Mairie de BOUZEL.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C14_CCAS05	7	7	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 15 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

La Présidente du CCAS

Suzanne DELARBRE



Le Secrétaire de séance,